

**VILLE DU LAVANDOU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 201605**

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS  
D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISONS DES NAVIRES**

Direction Générale des Services  
GB/TM/BP

**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le code des ports maritimes ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la directive n° 2000/59 du 27 novembre 2000 relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison implique pour l'ensemble des ports maritimes de disposer d'équipements de réception adéquats,

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

**Vu** l'Arrêté municipal du 5 mars 2013 n° 201308,

**Vu** les avis favorables du conseil portuaire et du conseil d'exploitation en date du 3 décembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1** -Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable suivant l'arrêté municipal numéro 200705 du 16 janvier 2007 est renouvelé à effet du 01 janvier 2016 pour une durée de trois ans.

**Article 2** – Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable dans le port du Lavandou et figurant en annexe, est approuvé.

**Article 3** – Le Directeur de la Régie du port, le Maître de port, sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

FAIT AU LAVANDOU, le 1<sup>er</sup> février 2015

*Gil Bernardi*

**LE MAIRE  
Gil BERNARDI**

